



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-17
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique SAPPIA – Laurence TRIGNAN - et Messieurs Patrick LA TONA –Xavier COLONNA – Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU PARKING DE LA TUILIERE ET ATTRIBUTION
D'UN NUMERO DE VOIE POUR L'UNITE FONCIERE CONSTITUEE DES PARCELLES
CADASTREES AK 61, AK 62 ET AK 63, PROPRIETE DE MONSIEUR LIONEL
GUILLEMAUD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel " *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ".

Le parking de la Tuilière est desservi par une voie non dénommée ce qui occasionne notamment à Monsieur Lionel GUILLEMAUD, propriétaire de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AK 61, AK 62 et AK 63, des difficultés de livraison et de réception de courrier.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie desservant le parking de la Tuilière « Impasse de L'Anse de la Tuilière ».

Il sera par la suite attribué à Monsieur Lionel GUILLEMAUD, propriétaire de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AK 61, AK 62 et AK 63, le numéro 1 sur cette voie.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec :

28 voix Pour

1 Abstention : M. Jean-François MARZA

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

06 FEV. 2024

ID : 013-211300215-20240131-DEL202417-DE

APPROUVE la proposition de dénomination de la voie d'accès au parking de la Tuilière,
« Impasse de l'anse de la Tuilière »,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes formalités administratives, techniques ou
financières pour contractualiser cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

René-Francis CARPENTIER

